

## Commune de JURY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 23 septembre 2014

**Date de convocation**

19.09.2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois du mois septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-neuf septembre deux mil quatorze, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

**Date d'affichage**

19.09.2014

**Etaient présents :**

Mrs S. SMIAROWSKI ; G. LEDRICH ; J-M VANNESSON ; JL OURY ; C. GIACOMEL ; G. LIZEUX ;

**Nombre de Conseillers****en exercice**

15

Mmes A. BENSADOUN ; A. BORDIN ; S. OZBOLT ; J. HETZOG ; M. DELIVRON ; A. HOCQUARD ;

**Présents**

12

**Etaient absents excusés :**

B. SCHUTTE qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI  
C. JACQUARD qui a donné pouvoir à G. LEDRICH

**Votants**

12 + 2

**Etait absent non excusé :** T. SPINA

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme C. BLETTNER.

**1) COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE**

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SERAF-UFC n°55 du 25 juillet 2014 modifié par l'arrêté n°2014-DDT-SERAF-UFC n°56 du 29 juillet 2014 ;

VU l'article 4 du Cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle annexé à l'arrêté susnommé ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de nommer Messieurs Gabriel LEDRICH et Denis GIACOMEL pour siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et désignent Messieurs Gabriel LEDRICH et Denis GIACOMEL pour représenter la commune au sein de cette commission.

Le conseil municipal prend note que Monsieur le Maire siège d'office au sein de cette commission et en assure la Présidence.

## 2) LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2015-2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les baux de chasse viendront à expiration le 1<sup>er</sup> février 2015 et qu'il appartient au conseil municipal d'engager sans attendre les opérations de mise en location de la chasse communale.

A cet effet, il présente un plan parcellaire de la commune ainsi que la liste des propriétaires ayant un ou des terrains situés sur le lot de chasse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- valide la liste des propriétaires (annexée à la présente délibération) ;
- décide qu'un avis public sera affiché à la porte de la mairie et qu'un article paraîtra dans le journal local invitant les propriétaires concernés à se présenter en mairie afin de donner leur avis sur la destination du produit de la chasse.

Fait et délibéré le 23 septembre 2014

  
Le Maire,  
Stanislas SMIAROWSKI

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture  
et affichage le 3 octobre 2014